

## A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

### ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PARTENAIRE DE RÉALISATION ET L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PNUD et l'Institution bénéficiaire World VISION EMERGENCY RESPONSE.

CONSIDERANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») est le Partenaire de réalisation et est chargé de la gestion du projet défini dans le descriptif de projet **CARMEN n° 79379** (ci-après, « le Projet ») réalisé à la demande du gouvernement d'Haïti. ;

CONSIDERANT que le PNUD souhaite fournir un financement à World Vision Haiti Emergency Response dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que World Vision Haiti Emergency Response est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

#### I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 World Vision Haiti Emergency Response s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans les sections B et C de cet accord, et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par deux tranches ; 2) fournir un rapport à la fin du projet; et 3) fournir des Compte de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à world vision Haiti Emergency Response, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 World Vision Haiti Emergency Response s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si World Vision Emergency Response s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention future. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que World Vision Haiti Emergency Response atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à World Vision Emergency Response au cours de la période de suspension

1.3 World Vision Haiti Emergency Response s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

#### II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le **1 Octobre 2011** et expirera le **28 Fevrier 2012** couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

#### III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à World Vision Haiti Emergency Response dans la limite de **US\$ 10,446.50** (dix mil quatre cents quarante six point cinq dollars américains) selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par World Vision Haïti Emergency Response des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

US\$ 7,834.87, à la signature du présent Accord:

US\$ 2,611.62 à la remise des équipements dans les 5 CARMEN, l'installation du software et premières formations au personnel du CARMEN.

Montant total que PNUD doit transférer a WV dans **deux versement est US\$ 10,446.5**

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de World Vision Haïti Emergency Response dont les références sont les suivantes :

**[BANK NAME : UNIBANK SA]**

**[SWIFT CODE : UBNKHTPP]**

**[ACCOUNT NAME : WORLD VISION EARTHQUAKE RESPONSE]**

**[ACCOUNT # 102-1022-900982]**

**[ADRESSE : 14 Rue Darguin, Pétion-ville Haïti]**

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par World Vision Haïti Emergency Response pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

#### **IV. Registres, informations et rapports**

- 4.1 World Vision Haïti Emergency Response devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 World Vision Haïti Emergency Response devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par World Vision Haïti Emergency Response.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, World Vision Haïti Emergency Response devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le PNUD :

Ms. Jessica Faieta  
Jessica.faieta@undp.org  
Bureau du PNUD  
MINUSTAH, Log Base (Zone 5). Prefab 35  
Blvd T. Louverture & Clercine 18  
Boîte Postale 557  
Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.)

Pour World Vision Haïti Emergency Response:

Mr. Harry Donsbach  
Complex Louverture  
Rues Chavannes & Louverture  
Petionville  
Haïti

## V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre le PNUD et WV et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 World Vision Haïti Emergency Response devra réaliser toutes les activités décrites dans cet accord de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que World Vision Haïti Emergency Response détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le Partenaire de réalisation et le PNUD ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à World Vision Haïti Emergency Response, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de World Vision Haïti Emergency Response s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le Partenaire de réalisation et le PNUD n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à World Vision Haïti Emergency Response.

5.4 Les droits et les obligations de World Vision Haïti Emergency Response sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, World Vision Haïti Emergency Response et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 World Vision Haïti Emergency Response sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à World Vision Haïti Emergency Response demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque World Vision Haïti Emergency Response aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à World Vision Haïti Emergency Response. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le MoU pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, World Vision Haïti Emergency Response devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 World Vision Haïti Emergency Response reconnaît que le Partenaire de réalisation, le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de World Vision Haïti Emergency Response, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par World Vision Haïti Emergency Response. Si une partie des fonds est restituée au Partenaire de réalisation et au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, World Vision Haïti Emergency Response reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et World Vision Haïti Emergency Response, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

**Au nom du Partenaire de réalisation/PNUD:    Au nom World Vision Haïti Emergency Response:**

**FOR UNDP:**

**FOR WORLD VISION HAITI**

Signature:

 

Name: Ms. Jessica Faleta

Title: Senior Country Director  
UNDP Haiti

3/10/2011  
Date

Signature:



Name: Harry Donsbach

Title: Country Director  
World Vision Haiti

27/9/2011  
Date

**B. BUDGET**

**À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À  
L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR**

**BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**

Numéro du Projet : 79379

Date : 12 Sept. 2011

Titre du Projet : CARMEN

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : World Vision Haïti Emergency Response

Montant total des fonds prévus par l'Accord : US\$10,446.50

Date de l'Accord : \_\_\_\_\_

BUDGET DU PROJET (en devise locale)

PÉRIODE ALLANT DU 1 OCT. 2011 AU 28 FEV. 2012

Rubrique générale de dépense	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL
Personnel	2,500	2,611.62	
Transport			
Locaux			
Formation/Séminaires/ Ateliers, etc.	2,500		
Contrats (Audit)			
Matériel/Mobilier (à préciser)	2,834.87		
Autre [à préciser]			
Divers			
<b>TOTAL</b>	<b>7,834.87</b>	<b>2,611.62</b>	<b>10,446.50</b>

\* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

\*\* Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

**C. Objectifs de performance de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**

NOM DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : World Vision Haïti Emergency Response

Services:

1 Le PNUD et World Vision vont collaborer pour piloter le Last Mile Solution Mobile (LMMS) système d'enregistrement et de suivi des bénéficiaires dans le projet CARMEN du PNUD.

2 WV coordonnera les performances de ces services avec le directeur du projet CARMEN ou toute autre personne qui est nommé par le PNUD.

3 WV fournira tous les équipements, matériaux, fournitures et / ou services nécessaires pour exécuter le mandat en vertu du présent accord. Dépenses d'équipement, de logiciels et de services sera prélevée sur le budget du projet du PNUD. WV fournira une prévision budgétaire détaillée.

3.1 WV accepte d'installer tous les équipements nécessaires pour identifier et inscrire les bénéficiaires du projet dans les 5 centres de CARMEN qui seront établis lors de la phase I du projet.

3.1.1 WV s'engage à fournir, au moins, l'équipement suivant:

3.1.1.1 Deux (2) PDA / lecteurs de cartes par centre (10 au total).

3.1.1.2 Un (1) serveur par Centre (5 au total).

3.1.1.3 Un (1) imprimante de cartes d'identité par Centre (5 au total).

3.1.1.4 Deux mille (2000) cartes par Centre (10.000 au total).

3.1.1.5 équipements de sauvegarde en stand by, au cas où certains des PDA, des imprimantes ou des serveurs échouent (4 PDA / lecteurs de cartes, 2 serveurs et 2 imprimantes en stand-by).

3.2 WV s'engage à assurer le maintien et l'opérabilité de ce matériel pendant la durée de l'étape I du projet.

3.3 WV convient d'établir et de gérer temporairement la base de données d'inscription jusqu'à ce que les employés CARMEN soient capables de la gérer de manière autonome. A la clôture du projet CARMEN, les listes de bénéficiaires à jour seront fournies au PNUD (PDF et données électroniques). La base de données LMMS sera retirée de tous les équipements à la fin de la période de licence du logiciel convenu qui doit être de 1 an à partir de la signature de l'accord.

3.3.1 WV s'engage à fournir la formation suivante aux employés CARMEN:

3.3.1.1 Une séance d'introduction à l'ensemble du personnel CARMEN

3.3.1.2 Une session de formation par semaine Centre

3.3.1.3 Évaluation et des sessions de formation de soutien par mois

3.3.1.4 Rapport final avec les recommandations et les leçons apprises à la fin de la phase I.

3.4 WV s'engage à fournir des employés pour travailler directement avec le PNUD dans les bureaux du PNUD et des centres de CARMEN en conséquence aux besoins du projet. L'équipe de WV entraînera au personnel du PNUD Carmen à inscrire les bénéficiaires du projet, suivi des paiements et autres particularités de service et de la coordination avec les bénéficiaires dans les limites de ce que le logiciel a été conçu pour faire. WV sera responsable d'assurer le transport des salariés vers et à partir des centres de CARMEN.

3.5 WV s'engage à fournir des cartes LMMS pour tous les bénéficiaires de la première phase du projet CARMEN. Le nombre de bénéficiaires au titre de la première phase du projet CARMEN n'aura pas plus de 10.000.

3.6 Les employés de WV acceptent se rendre au centre CARMEN pour obtenir une signature électronique ou pour suivre les informations si nécessaire.

3.7 Le PNUD reconnaît la propriété de la propriété intellectuelle associée à LMMS (architecture du produit, des logiciels et données) comme appartenant à WV.

3.8 WV accepte prêter le matériel et de logiciels pour le PNUD pour la durée du projet; Toutes les données relatives aux projets du PNUD seront radiées de toutes les machines à la fin du projet

3.9. PNUD va accumuler des connaissances sur les améliorations fonctionnelles et de nouvelles fonctionnalités qui seront recueillies dans le cadre de ce projet pilote. Le PNUD s'engage à partager ces expériences et leçons tirées qui peuvent être incorporés dans de produits futurs.

3.10 Les deux parties conviennent de signer mutuelle Non-Disclosure Agreements rapportant à LMMS.

#### Horaire Temps

WV accepte de commencer à fournir des services sur le 1er Octobre 2011, et viendra compléter l'ensemble des services dans les trois mois, sauf si cet accord a été résilié plus tôt conformément à ses dispositions ou en cas de force majeure (comme la guerre, l'émeute, la criminalité, ouragans, tremblements de terre, ou une éruption volcanique). Le contrat peut être prolongée avec l'approbation des deux parties. L'utilisation de l'équipement par le personnel du PNUD continuera jusqu'au 28 Février 2012, fin de la phase I.

#### Paiement des services et des dépenses

Pour le pilote, WV doit fournir le service au PNUD pour un montant 10,446.50 dollars américains payables en deux (2) versements.

ANNEXE 1

Format de reporting annuel

Année \_\_\_\_\_

Institution bénéficiaire : \_\_\_\_\_

OBJECTIFS GLOBAUX AU TITRE DE L'INTÉGRALITÉ DE LA SUBVENTION	SITUATION DE DÉPART	OBJECTIFS ANNUELS PROJETÉS	BUDGET ANNUEL	RÉSULTATS ANNUELS RÉELS	DÉPENSES ANNUELLES RÉELLES	DEGRÉ DÉRÉALISATION DES OBJECTIFS
<b>Enregistrement et gestion de l'information des tous les bénéficiaires du projet CARMEN</b>	Zéro personnes enregistrées par CARMEN	10,000 bénéficiaires enregistrés	10,446,50			